



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES HAUTE VILLE N° 94-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de modifier l'autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur GUEGUEN Bertrand, en date du 15 décembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GUEGUEN Bertrand, est autorisé à occuper le domaine public (cours de la bibliothèque) de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE du mardi 23 décembre 2025, afin de poser des panneaux photovoltaïques sur sa toiture au 22 rue Centrale.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à pour le mardi 23 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Georges-Haute-Ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville
- Monsieur GUEGUEN Bertrand

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 15/12/2025

Le Maire
Frédéric MILLET

